

N° 09

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE
CYCLABLE :
CONVENTION
FINANCIÈRE AVEC
LA COMMUNE
D'ECOTAY L'OLME**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière de transports et de mobilité,

Le conseil communautaire a approuvé le 9 mai 2017 sa politique en faveur du développement des infrastructures cyclables, et le règlement correspondant qui, entre autres, définit les conditions d'accompagnement financier pour la réalisation de ce type d'opérations.

Les projets pouvant faire l'objet d'un financement doivent porter sur la réalisation de liaisons cyclables permettant de répondre à au moins un des objectifs suivants :

- accéder aux arrêts majeurs du réseau de transport routier public et au transport régional de voyageurs,
- faciliter l'accessibilité à vélo jusqu'aux établissements scolaires, zones d'emploi, zones de commerces ou encore jusqu'aux équipements culturels et sportifs.

La politique communautaire cyclable adoptée prévoit ainsi d'intervenir uniquement pour des « liaisons utilitaires ».

Le projet de la commune porte sur la réalisation d'un aménagement modes doux de type bande cyclable et chaussée à voie centrale bandalisée, le long de l'Avenue de Montbrison (RD 113.1), sur un linéaire de 1300 m entre le carrefour RD 113 x RD 113.1 côté Montbrison, et l'intersection RD 113.1 et Chemin de l'Olme côté Ecotay.

Pour ce projet, le montant des travaux éligibles pour la partie cyclable est estimé à 14 169 € HT. Après déduction du financement du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié (30 %, soit 4 250,70 € HT), le reste à financer s'élève à 9 918,30 € HT.

Le montant de fonds de concours demandé s'élève à :

- 30% de 6 135€ HT (voirie) = 1 840, 50€
- 50% de 3 782,80€ HT (signalisation) = 1 891,40€

Soit un total de 3 732€

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention financière qui prévoit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 732 € (montant plafond) à la commune d'Ecotay l'Olme pour la réalisation d'aménagements modes doux,
- autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention financière qui prévoit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 732 € (montant plafond) à la commune d'Ecotay l'Olme pour la réalisation d'aménagements modes doux,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*